

***PLAN DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET
DES PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR***

Septembre 2018 à juin 2023

Musique – Danse – Théâtre – Arts plastiques

CRITERES

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Sont concernées les structures à statut public ou associatif

Le volet Départemental

Toutes les disciplines	Accompagnement des acteurs par les centres ressources : <i>Musique et Danse en Loire-Atlantique, Le Grand T théâtre de Loire-Atlantique, Ecole supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire...</i>
Toutes les disciplines	Soutien aux projets et à la pratique artistique en amateur
Musique	Soutien aux écoles de musique

Le volet territorial

Toutes les disciplines	Soutiens dans le cadre des projets culturels de territoire (PCT)
Musique	Cohérence entre le plan départemental et le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Le volet départemental

Les centres ressources départementaux

Les centres ressources départementaux sont des structures associatives ou publiques missionnées par le Département pour soutenir notamment l'enseignement et la pratique artistique en amateur.

**Musique et Danse
en Loire-Atlantique (MDLA)**
02 51 84 38 88
contact@md44.asso.fr

**Le Grand T, théâtre
de Loire-Atlantique**
02.28.24.28.12
langlois@legrandt.fr

**Ecole supérieure des
beaux-arts de Nantes
Saint-Nazaire**
02 55 58 65 00
contact@beauxartsnantes.fr

<p><u>Pour la musique et la danse et le cas échéant pour le théâtre et les arts plastiques</u></p> <p>Musique et Danse en Loire-Atlantique</p>	<p>Veille / information</p> <ul style="list-style-type: none"> > veille sur l'évolution de l'enseignement artistique de la musique et de la danse > Annuaire des structures d'enseignement et de pratique artistique > Annuaire de divers fonds documentaires et autres ressources > Agenda des stages, workshop (<i>à renseigner par les structures</i>) > Mise à disposition de documentation spécialisée, expositions itinérantes, valises thématiques... > Information juridique et administrative sur le secteur du spectacle vivant > Veille informative sur le milieu culturel > Offres et recherches d'emploi > envoi d'une news letter <p>Accompagnement technique et artistique</p> <ul style="list-style-type: none"> > Apport de conseils et expertises > Aide à l'élaboration de projet (artistique, technique, d'établissement, pédagogique, action culturelle...) > Accompagnement dans l'évolution et l'innovation des pratiques d'enseignement > Service paie et administration <p>Animation de réseaux à l'échelle départementale</p> <ul style="list-style-type: none"> > Organisation de temps d'échanges (conférences, journées thématiques, rencontres...) > Développement d'actions culturelles, d'outil de médiation autour des expositions, d'une thématique... <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Juridique, administratif et management > Pédagogique > Artistique et technique > Formation d'équipe ou sur site <p>=> Les formations proposées s'adressent en fonction des besoins aux structures (administrateurs bénévoles, équipes administratives, directrices, directeurs, enseignants, intervenants, animateurs), aux EPCI et communes, aux amateurs.</p> <p>=> Elles couvrent l'ensemble du Département ou peuvent concerner un territoire en particulier</p> <p>=> elles peuvent concerner les 2 autres esthétiques</p>
---	---

Le soutien aux projets menés par les structures d'enseignement et/ou de pratiques artistiques en amateur

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Qualifier et dynamiser l'enseignement et les pratiques artistiques en amateur - Permettre la rencontre avec un artiste professionnel et/ou une œuvre dans le cadre de sa pratique en amateur
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Structures dont le siège social est situé en Loire-Atlantique - Structures associatives ou publiques proposant un enseignement ou une pratique artistique comme activité principale et régulière - Les départements/sections arts plastiques, danse ou théâtre des structures pluridisciplinaires aidées dans le cadre du plan au titre de la musique sont éligibles - Ne sont pas éligibles : <ul style="list-style-type: none"> > les stages proposés par des compagnies ou des festivals, > les écoles de musique aidées financièrement dans le cadre du plan, > les projets de diffusion des pratiques, > les projets menés en milieu scolaire, sur le temps scolaire ou périscolaire.
Critères cumulatifs de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit apporter une valeur ajoutée à l'activité <u>régulière</u> de la structure (dynamisation, innovation, ouverture...) - Intervention d'un professionnel (artiste, auteur, médiateur, commissaire d'exposition, scénographe, technicien son lumière, conférencier...) garant de la qualité artistique, culturelle et/ou technique du projet - Doit concerner un nombre significatif d'amateurs - Respect de la réglementation en vigueur
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - 1 seule demande annuelle par structure ou par discipline pour les structures pluridisciplinaires - L'aide départementale est ponctuelle et plafonnée à 1 500 € - Aide allouée dans la limite des crédits disponibles et dans le respect d'un équilibre territorial, de la diversité des disciplines et de la nature des projets
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention (Cv de l'intervenant, projet, calendrier de mise en œuvre, modalités d'intervention, budget prévisionnel à télécharger sur le site internet du Département à partir du 15 février - à renvoyer dûment complété le 15 mai pour les projets qui débutent à partir de septembre de l'année n ou le 15 octobre pour les projets qui débutent à partir de janvier de l'année n+1. - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique des centres ressources - Présentation du dossier en commission permanente - Transmission obligatoire d'un bilan qualitatif et financier de l'action

Le soutien aux écoles de musique

Présentation synthétique

Lieux d'initiation musicale	Écoles de musique ressource	Établissements classés
<p>Critères d'entrée dans le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 élèves musiciens minimum - 5 disciplines instrumentales - 1 offre de pratique collective hors chorale adulte - 6h de direction ou coordination - projet d'établissement - nouveaux professeurs diplômés 	<p>Critères spécifiques liés à la structuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 élèves musiciens minimum - 10 disciplines instrumentales - 3 offres de pratiques collectives - 17h30 de direction - 12h de fonction administrative - Projet d'établissement - 30% de professeurs ou d'heures diplômé-e-s - nouveaux professeurs diplômés 	
<p>Calcul de la subvention :</p> <p>40 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant en cours individuel/binôme, - formation musicale, - MAO <p>130 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant à partir de 3 élèves - éveil / initiation, découverte instrumentale - encadrement des ensembles mono instrumentaux <p>160 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques collectives - orchestre au collège - enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap 	<p>Calcul de la subvention :</p> <p>80 € par heure hebdomadaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant en cours individuel/binôme, - formation musicale, - MAO <p>280 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instrument ou chant à partir de 3 élèves - éveil / initiation, découverte instrumentale - encadrement des ensembles mono instrumentaux - interventions en milieu scolaire, sur temps scolaire, assurées par un-e DUMIste <p>320 € par heure hebdomadaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques collectives - orchestre au collège - enseignement adapté à destination de personne en situation de handicap 	<p>Conservatoires à rayonnement régional, départemental, intercommunal, communal :</p> <p>aide forfaitaire (part fixe + part variable) formalisée dans une convention triennale</p>
<p>Plafond : 6 000 €</p>	<p>Plafond : 40 000 €</p> <p>Plafond : 55 000 € pour les écoles de musique intercommunales de plus de 1 000 élèves et avec 2 ETP équipe de direction</p>	

* l'heure hebdomadaire s'entend au regard du nombre de semaines ouvrées de l'école de musique

Définition de l'apprentissage collectif (heures hebdomadaires d'instrument ou chant à partir de 3 élèves) :

« La pédagogie de groupe comme art d'utiliser le groupe pour former l'individu » (Arlette BIGET). L'objectif est de placer la pédagogie de groupe au centre de l'enseignement, pour former des amateurs autonomes qui puissent continuer à s'inscrire dans une pratique musicale d'ensemble, en dehors de l'école de musique. Elle apporte une plus-value sur le plan pédagogique avec l'instauration d'une dynamique de groupe, favorisant les réflexes de critique et d'autocritique, l'écoute comparative, et impliquant les élèves dans le travail de l'autre.

Idéalement, et surtout dans les premières années de l'apprentissage, l'enseignement de l'instrument peut se faire avec des petits groupes de 3 ou 4 élèves. L'objectif est aussi de sortir d'une compilation de cours individuels ne favorisant pas les interactions entre les élèves, ni un fonctionnement basé sur un projet d'école.

Attention, il ne s'agit cependant pas de regrouper 3 élèves sur un temps de cours initialement prévu pour 1 élève. La pédagogie de groupe permet d'additionner les temps de cours des élèves pour instaurer des créneaux horaires plus importants (par exemple 3 x 30 mn de cours par élève = 1h30 de cours pour 3 élèves).

Définition des pratiques collectives :

Ensembles vocaux et instrumentaux proposés dans le cadre d'une activité encadrée et régulière et faisant partie du parcours d'apprentissage de l'élève. Ne concerne pas l'éveil, les ensembles mono-instrumentaux, l'apprentissage collectif de l'instrument. La composition peut aller du trio à cordes à l'orchestre d'harmonie en passant par les ensembles de jazz, musiques traditionnelles, cubaines, improvisation, groupe de rock, chorales...

L'objectif essentiel est de jouer ensemble, pour se former à la pratique d'ensemble dirigée, de favoriser l'écoute au sein du groupe, de s'appropriier les gestes du musicien de groupe ou d'orchestre. Elles participent à l'éducation à la scène du musicien, à son engagement dans une production collective ainsi qu'à sa culture musicale sur des pièces de répertoire, de création, de composition, de reprise ou sur de l'improvisation collective.

Désormais au cœur de la formation des musiciens, les pratiques collectives contribuent à développer des qualités d'écoute de soi et des autres, de justesse, d'équilibre, de mise en place rythmique, d'une exigence dans la recherche d'une pâte sonore ou d'un son... Certaines formes de pratiques collectives apprennent au jeune musicien à travailler sous la direction d'un chef.

Les pratiques collectives, dans leur dimension sociale, favorisent l'ouverture vers les autres, l'humilité, la solidarité, le sens des responsabilités, la curiosité... Elles participent ainsi à l'élargissement du champ musical et culturel des élèves.

Définition du parcours de l'élève

Les parcours sont une organisation pédagogique personnalisée sur contrat permettant à l'élève de bénéficier d'une certaine souplesse dans le rythme de ses apprentissages. Ainsi, les enseignements peuvent être proposés sous forme de modules, comprenant des pratiques collectives, de la formation et de la culture musicale et l'apprentissage de l'instrument.

Lieux d'initiation musicale

Critères cumulatifs de recevabilité	<p><u>Critères pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 élèves musiciens minimum (hors chorale adulte) ; => <i>Remarque : La baisse des effectifs en-deçà de 100 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives</i> - Au moins 5 disciplines instrumentales enseignées - Au moins 1 offre de pratique collective (en dehors des chorales adultes) ; - Présence d'un poste de coordination pédagogique ou de direction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ diplômé (DEM minimum ou équivalent justifiant d'une expérience professionnelle reconnue) ou prise en compte d'un parcours qualifiant réunissant des compétences culturelles, pédagogiques et managériales), ✓ exerçant la mission de direction ou de coordination de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 6H minimum (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022) - Être doté d'un projet d'établissement ou à défaut d'un projet pédagogique, précisant les modalités d'organisation et les contenus du parcours de l'élève* et/ou du cursus. - Les enseignants nouvellement recrutés doivent être titulaires d'un DEM minimum ou équivalent ou justifier d'un parcours qualifiant. <p><u>Critères réglementaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure publique ou associative - L'enseignement et la pratique de la musique constituent un élément essentiel et régulier de l'activité de l'établissement - Conformité avec les dispositifs réglementaires (convention collective de l'animation pour les associations) ; - Tous les professeurs doivent être salariés de l'école de musique - Les écoles de musique doivent être subventionnées ou directement financées au titre du fonctionnement par la / les commune(s) ou l'intercommunalité concernée(s) - Les écoles de musique ne répondant pas ou plus aux critères, peuvent sur leur demande, bénéficier d'un accompagnement de MDLA. <p><u>Cas particuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seule école de musique sera subventionnée par commune de moins de 20 000 habitants. - Les écoles sollicitant le Département pour la 1^{ère} fois ou après une interruption de subventionnement d'un an et plus : <ul style="list-style-type: none"> ✓ doivent répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pour être éligibles, ✓ doivent être en mesure de présenter un an d'exercice budgétaire lié à l'activité d'enseignement, ✓ pour toute nouvelle entrée/demande le Département se réserve le droit d'examiner la pertinence du projet de l'école au regard de l'offre existante à l'échelle de l'EPCI (complémentarité et cohérence de l'offre, niveau de professionnalisation et de structuration...)
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - 40 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les enseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ou chant en cours individuel/binôme, ✓ formation musicale, ✓ MAO

	<ul style="list-style-type: none"> - 130 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les enseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ instrument ou chant en apprentissage collectif à partir de 3 élèves <i>Exemple : 1h30 enseignement de l'instrument pour 3 élèves</i> ✓ éveil / initiation, découverte instrumentale ✓ encadrement des ensembles mono instrumentaux - 160 € par heure hebdomadaire de face à face pédagogique pour les pratiques encadrées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pratiques collectives vocales ou instrumentales proposées dans le cadre d'une activité intégrée au parcours d'apprentissage de l'élève ✓ orchestre au collège ✓ enseignement à destination de personnes en situation de handicap nécessitant une approche pédagogique et des moyens adaptés - La subvention départementale annuelle par établissement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ est plafonnée à 6 000 € ✓ ne peut être supérieure au total des subventions communales ou intercommunales, ✓ est allouée dans la limite des crédits disponibles. - Les écoles ne répondant plus à l'un au moins des critères de recevabilité sont accompagnées pendant une année scolaire transitoire par une subvention égale à 50 % du montant de la subvention de l'année scolaire précédente. Si la non recevabilité se confirme, la subvention départementale s'arrête l'année suivante. Les écoles peuvent solliciter Musique et Danse en Loire-Atlantique pour les accompagner dans un processus de structuration.
<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention à télécharger sur le site internet du Département à partir du 15 février ; - Dossier à renvoyer dûment complété pour le 15 avril. Les dossiers retardataires ne seront pas instruits. Si la subvention communale ou intercommunale n'est pas encore votée à cette date, les écoles devront présenter une proposition de subvention pour l'année civile en cours, signée par la commune ou l'intercommunalité ; - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ; - Présentation du dossier en commission permanente.

Écoles de musique ressource

<p>Critères cumulatifs de recevabilité</p>	<p><u>Critères pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 élèves musiciens minimum (hors chorale adulte) => <i>Remarque : La baisse des effectifs en-deçà de 300 élèves (hors chorale adulte) s'analyse au terme de deux années scolaires consécutives</i> - Au moins 10 disciplines instrumentales enseignées - Au moins 3 offres de pratiques collectives - Présence d'un poste de direction : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ diplômé (DE minimum ou prise en compte d'un parcours qualifiant réunissant des compétences culturelles, pédagogiques et managériales), ✓ exerçant la mission de direction de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 17h30 minimum (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022) ✓ porteur du projet d'établissement et garant de sa mise en œuvre ; ✓ assurant une organisation des enseignements conforme au schéma d'orientation pédagogique musique du ministère de la culture ; - Projet d'établissement rédigé et validé dans une perspective pluriannuelle, présentant les missions de l'école de musique et intégrant notamment les axes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un volet sur les pratiques pédagogiques (organisation des enseignements, des cursus et de la progression des élèves sur deux cycles au minimum, des modalités d'évaluation, des démarches et postures pédagogiques...), ✓ un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs et des habitants du territoire. Cet axe s'inscrit dans la perspective d'assurer l'ouverture de l'école de musique vers les publics et acteurs culturels du territoire et d'élargir ainsi les modalités d'accès au plus grand nombre ; ✓ un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...) ✓ un volet sur le fonctionnement de la structure comprenant notamment un axe sur le développement des compétences et la formation continue des enseignants - Présence d'un poste administratif : <ul style="list-style-type: none"> ✓ salarié, ✓ exerçant les fonctions accueil et administration de la structure sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 12h minimum (mise en œuvre au plus tard à partir de l'année scolaire 2021-2022) - Justifier d'au moins 30% d'enseignants titulaires d'un DE, DUMI, CA, ou de 30% d'heures d'enseignement encadrées par des professeurs répondant à ces qualifications. Les autres enseignants doivent être titulaires d'un DEM minimum ou équivalent ou justifier d'un parcours qualifiant. - Les enseignants nouvellement recrutés doivent être titulaires d'un DE ou DUMI. <p><u>Critères réglementaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure publique ou associative - L'enseignement et la pratique de la musique constituent un élément essentiel et régulier de l'activité de l'établissement - Conformité avec les dispositifs réglementaires (convention collective de l'animation pour les associations) ; - Les écoles de musique doivent être subventionnées ou directement financées au titre du fonctionnement par la / les commune(s) ou l'intercommunalité concernée(s) - Les écoles de musique ne répondant pas ou plus aux critères, peuvent à leur
---	---

	<p>présenter une proposition de subvention pour l'année civile en cours, signée par la commune ou l'intercommunalité ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ;- Présentation du dossier en commission permanente.
--	--

Conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional

Critères cumulatifs de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaire d'un classement de l'État - Proposer des enseignements structurants, couvrant le premier, le second et le troisième cycle amateur d'enseignement pour les CRC et CRI, et le troisième cycle spécialisé pour le CRD et le CRR (conformément aux schémas d'orientation pédagogique musique et danse du ministère de la culture) ; - Présence d'un directeur diplômé, nommé conformément au cadre statutaire de la fonction publique territoriale, - Projet d'établissement rédigé et validé dans une perspective pluriannuelle - Formalisation d'une convention avec le Département intégrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ un volet sur les pratiques pédagogiques, ✓ un volet sur le rayonnement de la structure en direction des amateurs, des habitants et des professionnels (réseau) du territoire, ✓ un volet sur l'accessibilité des publics les plus fragiles (insertion, aide sociale à l'enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées...)
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de base forfaitaire - Part variable en fonction des spécificités développées par chaque établissement et correspondant aux objectifs de la politique culturelle départementale
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation des axes d'intervention dans une convention pluriannuelle avec le Département ; - Formulaire de demande de subvention à télécharger chaque année sur le site internet du Département à partir du 15 février ; - Dossier à renvoyer dûment complété pour le 15 avril. Les dossiers retardataires ne seront pas instruits. Si la subvention communale ou intercommunale n'est pas encore votée à cette date, les écoles devront présenter une proposition de subvention pour l'année civile en cours, signée par la commune ou l'intercommunalité ; - Envoi pour le 15 avril du bilan annuel des dispositifs et actions mis en place dans le respect des objectifs de la convention ; - Instruction par le service action culturelle et patrimoine du Département avec avis technique de MDLA ; - Présentation du dossier en commission permanente.

Le volet territorial

**dans le cadre des projets culturels de territoires (PCT)
développés par les intercommunalités**

Objectifs / enjeux

<p>Prendre en compte, faire émerger et accompagner la vitalité des pratiques en amateur à l'échelle d'un territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des acteurs - élaboration partagée d'un projet structurant à l'échelle de l'intercommunalité - favoriser une pratique amateur dynamique sur le territoire
<p>Promouvoir la qualité de l'offre d'enseignement et de pratique artistique en amateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - diversifier les références culturelles des amateurs - offrir aux amateurs une pratique de qualité - notamment dans ses dimensions artistiques - valoriser les pratiques innovantes (pédagogiques, artistiques, partenariales...) - contribuer à la professionnalisation des structures dans un souci de viabilité économique
<p>Favoriser la dynamique de territoire et la mise en synergie des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - inciter au rayonnement intercommunal du projet - favoriser la culture du partenariat, la mise en synergie des acteurs - favoriser la rencontre entre les structures d'enseignement et de pratiques artistiques et entre différents acteurs culturels / sociaux du territoire - inciter au rapprochement amateurs / équipements culturels du territoire - ouverture des structures d'enseignement et de pratique à une diversité de public (inscrit, non inscrit, amateur, artistes, social...) - actions hors les murs

⇒ au service de la population

Accompagnement de l'enseignement et des pratiques artistiques en amateur dans le cadre de la procédure de droit commun des projets culturels de territoire (PCT)

Principe	Favoriser le développement d'une offre d'enseignement et de pratiques artistiques en amateur de qualité, au service de la population, sur le territoire des intercommunalités en PCT
Démarche	L'intercommunalité en PCT expérimente ou s'engage dans une démarche qui porte sur tout ou partie des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> - identifier les acteurs du territoire (typologie, activités, points faibles, points forts, besoins..) - déterminer les objectifs généraux de la communauté de communes en matière d'enseignement et de pratiques artistiques - préciser le projet de l'intercommunalité pour accompagner les structures, promouvoir, valoriser et qualifier les pratiques artistiques en amateur sur son territoire, en cohérence avec le plan départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur - définir des modalités d'accompagnement - mettre en œuvre les actions correspondantes
Moyens	Ils sont de différentes natures : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de Musique et Danse en Loire-Atlantique - Étude de territoire - Mise à disposition d'un guide des pratiques - Formation - Aide à l'emploi structurant - Aide à la mise en œuvre de projets structurants et fédérateurs - ...
Procédure	Respect de la procédure de droit commun des PCT <ul style="list-style-type: none"> - fiche action - comité de pilotage...
Éléments financiers	Accès aux financements de droit commun dans le cadre des PCT

Soutien complémentaire de 10 000 €/an si élaboration d'une politique en faveur des pratiques artistiques en amateur dans les domaines de la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques

Principe	Inciter les intercommunalités en PCT à mener une réflexion globale sur l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur, dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts plastiques... à l'échelle de leur territoire.
Démarche progressive	L'intercommunalité en PCT rédige une lettre cadre, prenant en compte toutes les esthétiques et posant par étape la démarche et les objectifs à valider. <ul style="list-style-type: none"> - étape 1 : réalisation d'un recensement, diagnostic - étape 2 : élaboration d'une politique d'accompagnement des enseignements et pratiques artistiques, pour toutes les disciplines - étape 3 : élaboration d'un plan d'action avec expérimentation d'une ou plusieurs actions
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 000 €/an - Mobilisation prioritaire des moyens prévus dans le droit commun des PCT
Conditions de versement de la bonification de 10 000 €	Bonification allouée annuellement pour 3 ans maximum : <ul style="list-style-type: none"> - sur la base du programme validé dans la lettre cadre et de bilans annuels - dans le respect de la procédure classique des PCT (dont comité de pilotage...) - possibilité de verser 50 % au lancement du programme. - versement du solde au bilan

Le volet territorial

Cohérence du plan départemental avec le schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise

Contexte	<p>Le 15 décembre 2015, Nantes Métropole a adopté un « schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise » qui identifie trois axes de développement :</p> <ul style="list-style-type: none">- des mutualisations entre la Métropole et les communes,- des coopérations entre les communes de l'agglomération,- de la coopération en matière de commande publique. <p>Le schéma métropolitain s'adresse dans un premier temps aux écoles de musique.</p> <p>Le Département renouvelle son plan départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur pour la période septembre 2018 à juin 2023</p>
Enjeux	<p>Instaurer une cohérence entre les deux dispositifs dans un souci d'articulation et de mise en synergie des priorités portées par chacun.</p>
Moyens	<p>Échanges réguliers, temps de réflexion partagée entre les deux collectivités, en lien avec les acteurs concernés.</p>